

- Dépôt du dossier uniquement sur **rendez-vous**.
Prise de RDV sur le site www.saint-chamond.fr – Mes démarches – Portail citoyen ou par téléphone au 04 77 31 05 30.
- Le dossier doit comporter les **originaux et photocopies** des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet sera refusé** et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.
- Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt et du retrait du passeport.

<p>☞ VOUS POSSÈDEZ UNE CARTE D'IDENTITÉ SECURISÉE (VALIDE OU PÉRIMÉE DEPUIS MOINS DE 5 ANS)</p>	<p>☞ VOUS NE POSSÈDEZ PAS DE CARTE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE OU VOTRE CARTE EST PÉRIMÉE DEPUIS PLUS DE 5 ANS</p>
PIÈCES REQUISES	
<p>☞ Formulaire CERFA - À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr - Ou à retirer en mairie (<i>à compléter au stylo noir</i>)</p>	<p>☞ Formulaire CERFA - À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr - Ou à retirer en mairie (<i>à compléter au stylo noir</i>)</p>
<p>☞ Timbres Fiscaux de 86 euros (achat sur https://timbres.impots.gouv.fr/, ou en bureau de tabac)</p>	<p>☞ Timbres Fiscaux de 86 euros (achat sur https://timbres.impots.gouv.fr/, ou en bureau de tabac)</p>
<p>☞ photo d'identité non découpée qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>	<p>☞ photo d'identité non découpée qui doivent être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>
<p>☞ Un justificatif de domicile du demandeur daté de moins d'un an (original et photocopie) - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le demandeur est hébergé : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois.</p>	<p>☞ Un justificatif de domicile du demandeur daté de moins d'un an (original et photocopie) - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le demandeur est hébergé : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois.</p>
<p>☞ La carte nationale d'identité originale et photocopie recto verso.</p>	<p>☞ Acte de naissance de mois de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)</p>



	<p>↳ Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité*, fournir un justificatif de nationalité française :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom ou, - Décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret ou, - Certificat de nationalité française (CNF).
--	---

- * Votre acte de naissance démontre que vous avez la nationalité française si vous vous trouvez dans l'un de ces cas :
- Vous êtes né en France et au moins l'un de vos parents est né en France ;
 - Votre nationalité française est indiquée en mention marginale ;
 - Votre acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes ;
 - Votre acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.

➤ Si vous souhaitez que figure **un nom d'usage** sur votre pièce d'identité :

SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR
Marié(e)	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez.	<ul style="list-style-type: none"> - Soit l'acte de naissance (extrait ou copie) de moins de trois mois mentionnant le mariage - Soit la copie intégrale de l'acte de mariage
Divorcé(e)	En cas de divorce, votre ex-époux(se) doit vous autoriser à conserver l'usage de son nom.	<ul style="list-style-type: none"> - soit la décision de justice (divorce, par exemple), mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint - soit l'autorisation de l'ex-conjoint
Veuve ou veuf	Vous pouvez utiliser soit le nom de votre époux(se), soit vos deux noms accolés. Si vous souhaitez que l'indication veuf ou veuve apparaisse devant le nom d'usage, il suffit de cocher ce choix sur le formulaire CERFA.	<ul style="list-style-type: none"> - soit un extrait de l'acte du décès du conjoint - soit le livret de famille avec la mention du décès
Accoler les noms des deux parents	Vous pouvez choisir comme nom d'usage les noms accolés de vos deux parents. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.	<ul style="list-style-type: none"> - un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents - une attestation donnant accord, signée des deux parents - la copie de la pièce d'identité de chacun des deux parents